

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES AUX PARCS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code forestier,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté municipal 23-178-ASS portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Florence COCART, 1^{ère} Adjointe en date du 20 octobre 2023,

Vu le passage de la tempête CIARAN sur le quart nord-ouest de la France, à partir de mercredi 1^{er} novembre 2023 au soir, accompagnée de vents violents et de fortes pluies,

Vu le bulletin d'expertise locale d'alerte météorologique réalisé par la Préfecture des Yvelines le 1^{er} novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2023, interdisant l'accès et la circulation dans les bois et forêts du Département des Yvelines le jeudi 2 novembre 2023,

Considérant que Météo-France prévoit sur le Département des Yvelines des phénomènes météorologiques dangereux classés en ORANGE de type vent, avec des rafales à 70/90 km heure et des pointes à 100/110 km heure ;

Considérant que dans ce contexte, étant donné les risques d'arrachage de branches et de dessouchage des arbres sous l'effet du vent violent, M. le Préfet des Yvelines a pris un arrêté interdisant l'accès aux bois et forêts du Département sur la journée du jeudi 2 novembre 2023 ;

Considérant dès lors, la nécessité de fermer le parc de la Prévenderie et l'accès à l'Allée des Pommiers au public pour des raisons évidentes de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au square de la Prévenderie et à l'Allée des Pommiers sont interdits au public à compter du **mercredi 1er novembre 2023 à 20H00 et jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à minuit.**

ARTICLE 2 : Une information par voie d'affichage sera effectuée sur place notamment au niveau des accès au parc de la Prévenderie et à l'Allée des Pommiers.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 1er novembre 2023,

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe

Florence COCART

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès du préfet des Yvelines, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de la procédure électronique de recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.